



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Encadrement législatif et réglementaire des sachets de nicotine

Question écrite n° 7436

#### Texte de la question

M. Philippe Bolo interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'encadrement législatif et réglementaire des sachets de nicotine. Les sachets de nicotine, également appelées « nicotine pouches », « nicopods » ou « snus sans tabac » sont des sachets en fibre de cellulose contenant des sels de nicotine et des arômes. Ils forment ainsi des alternatives sans tabac au « snus » dont la commercialisation est interdite en France. Bien que ne contenant pas de tabac, ces produits - tantôt annoncés par certains distributeurs comme objet de sevrage, tantôt comme ne l'étant pas - participent en tout état de cause à la dépendance à la nicotine. En outre la présence d'arômes a vocation à rendre leur consommation plaisante et, *via* des techniques de *marketing* modernes, attractive, notamment pour les jeunes générations. Produits de dépendance manifeste à la nicotine, ils ne sont pour autant rattachables à aucune catégorie du cadre légal et réglementaire relatif aux produits du tabac, de vapotage ou autres produits à fumer. Ainsi, contrairement à ces produits, la production, la consommation, la publicité, la commercialisation et la fiscalité des sachets de nicotine sont soumis à un encadrement des plus souples. Face à ce manque en comparaison avec des produits analogues, il l'interroge sur une éventuelle feuille de route visant à pallier cet apparent vide juridique au sein des politiques de santé publiques.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Bolo](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7436

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé et prévention

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [18 avril 2023](#), page 3525

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)